

MAIRIE
42590 SAINT-JODARD



ARRETE REGLEMENTANT PROVISOIREMENT LE STATIONNEMENT 12 CHEMIN DAGUET

Le maire de la commune de Saint-Jodard,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2212-2 et L 2213-1 ;

Vu le Code de la route ;

Vu le Code de la voirie routière ;

Vu la demande présentée le 14 avril 2023 par M GUYOT Jean-Claude demeurant 12 chemin Daguet à SAINT-JOARD, pour son déménagement,

Considérant que les camions de déménagement vont s'installer sur le chemin Daguet

Considérant qu'il y a lieu de prendre des mesures dans le but de garantir la sécurité du public pendant les travaux ;

ARRETE

Article 1 : A l'occasion de son déménagement le 03/05/2023, de 08h00 à 16h00, de M GUYOT Jean-Claude est autorisé à stationner ses véhicules (2 véhicules 19T) au 12 chemin Daguet (emplacement matérialisé en jaune sur la carte)



Article 2 : Ces travaux nécessiteront les dispositions suivantes :

- stationnement : interdiction de stationnement sur le chemin Daguet sauf déménagement
- circulation : interdiction de circulation sur le chemin Daguet
- sécurité : mesures de sécurité pour les piétons.

Article 3 :

La signalisation sera mise en place par M GUYOT Jean-Claude

Article 4 :

de M GUYOT Jean-Claude occupera temporairement le domaine public et veillera à préserver les droits des tiers.

Article 5 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de BALBIGNY.
- Monsieur le permissionnaire

Fait à St Jodard, le 27/04/2023

Le Maire,
Dominique RORY



Le Maire de St JODARD,
M. Dominique RORY